

OBJET : Prolongation A019-2023
Arrêté de circulation
chemin des Crêtes – Lieu-Dit Coppy
Du 17 février 2023 au 24 février 2023
Changement de tampon sur chambre de
refoulement

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **chemin des Crêtes** un changement de tampon sur chambre de refoulement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 17/02/2023 au 24/02/2023** la circulation **chemin des Crêtes** sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – Pont de Dranse – 74500 AMPHION LES BAINS

Article 3 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE – Pont de Dranse – 74500 AMPHION LES BAINS

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - SAE DAZZA ET CIE – Pont de Dranse – 74500 AMPHION LES BAINS
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 17 février 2023

Le Maire

Bruno GILLET

